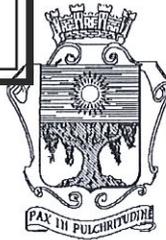


**AR Prefecture**

006-210600110-20211220-DM2021\_75-DE  
Reçu le 21/12/2021  
Publié le 21/12/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *75*

DATE D'AFFICHAGE : **20 DEC. 2021**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – TERRITOIRE COMMUNAL, BATIMENTS COMMUNAUX, -  
PRESTATIONS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget primitif,  
Vu la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire procéder à des opérations de dératisation et de désinsectisation sur le territoire communal, dans les bâtiments communaux,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'un marché public de services avec la société IMAGO 3D, sise 80, route des Lucioles à Valbonne, portant sur des prestations de dératisation et de désinsectisation sur le territoire communal, dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Le coût annuel des prestations est de 5 954 € H.T.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **20 DEC. 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

